



Participer activement aux soins de santé : aussi pour les enfants et en santé mentale !

Un élément essentiel pour la qualité des soins

La participation et l'implication des enfants dans les décisions qui les concernent est un droit fondamental, inscrit dans plusieurs textes législatifs (droits de l'enfant, droits des personnes handicapées, lignes directrices du Conseil de l'Europe, droits du patient, Constitution et Décrets des Communautés). En plus d'être une fin en soi, c'est aussi un excellent moyen d'améliorer l'accessibilité, la qualité et l'efficacité des soins en rendant ceux-ci plus adaptés aux besoins.

Mais la participation des enfants dans le domaine de la santé mentale est à l'heure actuelle quasi inexistante en Belgique. Alors que les problèmes de santé mentale constituent une part importante de la morbidité chez les enfants et les adolescents, il n'y a pas de groupe organisé qui représente leur voix dans ce domaine et il n'existe pas de cadre suffisant pour mettre en place un processus de participation.

Créer un cadre pour un processus de participation

Le CSS propose donc de définir un tel cadre et identifie les facteurs importants dont il faut tenir compte pour garantir le droit à la participation des enfants et des jeunes dans les soins de santé mentale au niveau de l'aide individuelle, de l'organisation des services et de la politique gouvernementale. Pour cela, il s'est appuyé sur la connaissance et l'expérience d'un certain nombre d'initiatives innovantes dans d'autres domaines et a examiné la littérature disponible.

Comment favoriser la participation en Belgique ?

Le CSS émet également des recommandations afin de favoriser la participation des enfants et des jeunes dans les soins de santé mentale en Belgique. Au niveau de l'aide individuelle, il recommande notamment de communiquer en utilisant un langage compréhensible et d'impliquer les enfants et adolescents dans l'élaboration et l'évaluation de leur programme d'aide. Le Conseil recommande aussi de former les professionnels de la santé mentale à la participation et de stimuler la recherche à ce sujet. Il est important que les méthodologies facilitant la participation soient adaptées aux circonstances et au développement du groupe cible et que cela soit fait de manière scientifique afin d'éviter les pièges de la participation (fictive). Au niveau de l'organisation des services, il recommande de mettre en place, dans les institutions et les réseaux, des comités qui permettent la prise de parole des enfants, des adolescents et de leurs parents. En outre, il faut prévoir des procédures pour garantir que leurs contributions soient prises en compte par les services concernés. Le CSS souligne enfin l'importance de la formation à cet égard. Au niveau de la politique gouvernementale, le Conseil recommande de mettre en place un projet pour soutenir la participation des enfants, des adolescents et de leurs parents à la nouvelle politique de santé mentale.

L'avis, dans son intégralité, (CSS_9458) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9458-sante-mentale-et-jeunes>

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : www.css-hgr.be.

A propos du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

Le **Conseil Supérieur de la Santé** est l'organe d'avis scientifique du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Dans le but de garantir et d'améliorer **la santé publique**, le Conseil formule des **avis scientifiques** afin de guider les décideurs politiques et les professionnels de la santé. Grâce à son réseau d'experts et ses collaborateurs internes, le Conseil se base sur une évaluation multidisciplinaire de l'état actuel de la science pour émettre des avis **impartiaux** et **indépendants**. Ainsi, le CSS applique un système de **gestion des conflits d'intérêts potentiels**. Le Conseil élabore ses avis sur demande de la Ministre ou de sa propre initiative et les publie.

Tous les avis publics et brochures sont disponibles sur le site : www.css-hgr.be